Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00226

Arrêté n° AP-2026-DASS-2238 du 30 septembre 2026

Arrêté portant nomination de M. le docteur Erwan DROUELLE en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret et classement de ce praticien dans le corps des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'approbation, le 16 avril 2026, du classement final des candidatures au poste de praticien hospitalier déclaré vacant au service de cardiologie du centre hospitalier territorial Gaston Bourret le 16 février 2026 ;

Vu le courrier d'acceptation de poste de M. le docteur Erwan DROUELLE en date du 27 juillet 2026, réceptionnée par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie le 27 juillet 2026,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 12 de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 susvisée, M. le docteur Erwan DROUELLE est nommé en qualité de praticien hospitalier au service de de cardiologie du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, à compter du 28 juillet 2026.

Article 2 : À compter de la même date, l'intéressé est classé au 5ème échelon de la grille des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, avec une ancienneté conservée de 16 mois et 10 jours.

Article 3 : À compter de la même date, l'intéressé est informé qu'il est soumis à une période probatoire d'un an d'exercice effectif de fonctions, conformément aux dispositions de l'article 12 bis de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 susvisée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI